ABD AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

305 Rue Gabriel Voisin
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Tél : 04.74.62.38.52 - Fax : 04.74.62.39.70

CYATHEA

Société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros

24 Rue de la Lorraine
97400 SAINT-DENIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'Associé unique,

En exécution de la mission de Commissariat aux apports qui nous a été confiée par la décision de l'associée unique, concernant l'apport par la société GREEN ARROW des actions qu'elle détient dans le capital de la société ECO-MED OCEAN INDIEN au bénéfice de la société par actions simplifiée CYATHEA, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur comptable des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous communiquons, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport des actions, peuvent se résumer comme suit.

1 -1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Dans un objectif de restructuration du groupe, il a été convenu l'apport par la société GREEN ARROW à la société CYATHEA des 2.350 actions qu'elle détient au sein de la société ECO-MED OCEAN INDIEN.

1- 2 PRESENTATION DES PARTIES

1-2.1 Société apporteuse

La société GREEN ARROW, société par actions simplifiée au capital de 3.791.205 euros, dont le siège social est situé 171-173 rue Léon Blum – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 987 479 607, représentée par son Président, Monsieur Laurent GALDEMAS.

1-2.2 Société Bénéficiaire

La société CYATHEA, société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé 24 Rue de la Lorraine – 97400 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS DE LA REUNION sous le numéro 391 179 017, représentée par la société GREEN ARROW, sa Présidente, elle-même représentée par Monsieur Laurent GALDEMAS, son Président.

1-2.3 Société ECO-MED OCEAN INDIEN dont les titres sont apportés

La société ECO-MED OCEAN INDIEN, société par actions simplifiée au capital de 470.000 euros, dont le siège social est situé 24 Rue de la Lorraine – 97400 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro 802 123 976.

1-3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1-3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

En ce qui concerne les impôts directs, l'Apporteur et la Société Bénéficiaire entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent Apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

1-3.2 Conditions suspensives

Cet Apport ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'établissement de notre rapport comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport et son dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de LYON ;

- l'approbation de l'évaluation de l'Apport par l'associé unique de la Société Bénéficiaire ;

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital corrélative, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les conditions suspensives ci-avant stipulées devront être réalisées au plus tard le 14 novembre 2025, à défaut, le contrat d'apport sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

1-3.3 Rémunération des apports

En contrepartie de cet apport :

- il sera attribué à la société GREEN ARROW 1.417 actions ordinaires nouvelles de la société CYATHEA d'une valeur nominale de 15 euros chacune, soit une augmentation de capital de 21.255 euros ;

- la différence entre la valeur de l'apport et le montant nominal des actions attribuées, soit 1.106.995 euros, sera inscrite en prime d'apport.

1-3.4 Avantage particulier stipulé

Le contrat d'apport en nature ne fait pas mention d'avantage particulier.

1-4 PRESENTATION DE L'APPORT

1-4.1 Méthode d'évaluation retenue

Il est précisé que l'Apport sera retenu sur la base de la valeur nette comptable de la société ECO-MED OCEAN INDIEN telle qu'elle résulte de l'actif de la société GREEN ARROW.

1-4.2 Description de l'apport

La société GREEN ARROW, apporte à la société CYATHEA, la pleine propriété de 2.350 actions de la société ECO-MED OCEAN INDIEN.

Les deux mille trois cent cinquante (2.350) actions d'ECO-MED OCEAN INDIEN, soit la moitié des actions de la société (4.700 actions), apportées en pleine propriété par l'Apporteur représentent une valeur nette comptable d'un montant total d'un million cent vingt-huit mille deux cent cinquante (1.128.250) euros telle qu'elle résulte de l'actif de l'Apporteur en date de ce jour.

2 – DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.
Nous avons notamment :
- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport en nature ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Contrôlé la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du président de la société GREEN ARROW nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement pouvant remettre en cause la valorisation des actions de la société ECO-MED OCEAN INDIEN.

2-2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'Apport est effectué sur la base de la valeur comptable des actions de la société ECO-MED OCEAN INDIEN telle qu'elles figurent dans les comptes de la société GREEN ARROW.

Le choix de cette méthode est conforme au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2017-01, applicable aux opérations entre entités sous contrôle commun.

3 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à UN MILLION CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.128.250 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

Fait à Villefranche-sur-Saône
Le 3 novembre 2025

Le Commissaire aux apports

ABD AUDIT
Mathieu Burnichon

